

Termes de références Audit Financier pour le projet : « Sentiers d'Arménie »

Généralités :

Entité : « AFRAT »

Objet : Audit du Projet : « Sentiers d'Arménie »

Période à auditer : 21 Mai 2024-21 Mai 2027

Date limite de dépôts des offres : 01/06/2025

Date estimée de démarrage :

- Réunion de cadrage : Juin 2025
- Réalisation et restitution de l'audit financier intermédiaire : Janvier 2026
- Réalisation et restitution de l'audit financier final : Août 2027

Lieux de l'audit : Autrans, 38880

Table des matières

I.	Avant-propos.....	3
II.	Description du projet.....	3
III.	Objectif de l’audit.....	5
IV.	Organisation de l’audit.....	6
	IV1. Méthodologie et approche de l’audit.....	6
V.	Déroulement et Etendue de l’audit.....	6
	V1. Réunion de cadrage avec l’auditeur.....	7
	V2. La réalisation d’un audit financier intermédiaire.....	7
	V3. La réalisation et la restitution de l’audit financier final.....	7
VI.	Rapports à fournir.....	8
VII.	Documents de référence.....	9
VIII.	Proposition technique et financière.....	9
IX.	Traitements des applications.....	10
	IX.1 Evaluation des applications.....	10
	IX.2 Budget.....	11
X.	Envoi des offres.....	11
XI.	Annexes.....	11
	ANNEXE 1 Budget du Projet.....	12
	ANNEXE 2 Questionnaire à remplir par l’auditeur et à remettre à l’Agence Française de Développement.....	19
	ANNEXE.3 Déclaration d’intégrité, d’éligibilité et d’engagement environnemental et social.....	26

I. Avant-propos

L'Association pour la Formation des Ruraux aux Activités du Tourisme (AFRAT) œuvre depuis 1965 dans le domaine de la formation et du développement. Les projets accompagnés touchent principalement les espaces ruraux et de montagne et leurs habitants en France et à l'étranger.

II. Description du projet

Le programme structure des initiatives liées à la randonnée et à l'écotourisme ouvrant pour les populations des régions rurales d'Arménie de nouvelles perspectives économiques, sociales, environnementales et culturelles.

L'AFRAT est une association avec bientôt 60 ans d'expérience au service du développement touristique et économique des territoires ruraux et de montagne en France et à l'international.

Le CEPFA est une fédération avec plus de vingt ans d'expérience au service de la formation professionnelle des Arméniennes, en particulier des jeunes, dans des métiers de techniciens et d'artisans.

Durée	36 mois
Budget total contractuel	1 423 040€
Lieux	Arménie, France
Objectifs de l'action	<p>Objectif global : Contribuer au développement économique, social et à la protection de l'environnement des territoires ruraux d'Arménie par la structuration de l'écotourisme et du tourisme de randonnée</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <p>OS1 : Créer des opportunités économiques intégrées et durables pour les territoires ruraux via l'écotourisme et le tourisme de randonnée.</p> <p>OS2 : Renforcer les compétences des acteurs associatifs et socio-économiques en faveur de la consolidation et de l'expansion de l'écotourisme et de la randonnée.</p> <p>OS3 : Promouvoir la randonnée auprès de la jeunesse et de la société civile comme outil de cohésion sociale et de préservation de l'environnement montagnard</p>
Groupes cibles	<p>Bénéficiaires direct-es :</p> <p>20 associations de développement local et structures jeunesse</p> <p>1 000 jeunes</p>

	<p>3 centres de formation professionnelle en Arménie 6 collectivités arméniennes et 6 collectivités françaises 8 Volontaires d'échange et de compétences 8 formateurs 20 guides de randonnée, dont 50% de femmes Le comité d'Etat du Tourisme Bénéficiaires indirectes : 6 Tours opérateurs en France et en Arménie 5 000 personnes sensibilisées au tourisme de randonnée vecteur de développement local Le ministère de l'éducation de la République d'Arménie</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p>R1 : Des comités régionaux sont créés pour le développement de l'écotourisme R2 : La structuration de pôles écotouristiques favorise des bénéfices économiques directs à l'échelle locale R3 : La visibilité de l'offre écotouristique et l'attractivité des territoires est augmentée en Arménie et à l'international R1 : Les compétences professionnelles des guides de randonnée sont reconnues R2 : Un réseau de clubs de randonnée existe, se structure et gagne en visibilité auprès du grand public, des administrations locales et du CET</p> <p>R1 : La pratique de la randonnée est accessible à une plus grande diversité de publics R2 : La conscience collective des enjeux environnementaux et de biodiversité en Arménie est accrue R3 : Les métiers de l'écotourisme et de la préservation de l'environnement sont mis en valeur auprès et par la jeunesse</p>
<p>Activités principales</p>	<p>R1.A1 Cartographie des acteurs clefs du tourisme et de l'écotourisme à l'échelle nationale et régionale R1. A2. Organisation de comités régionaux avec les acteurs clefs à l'échelle régionale et nationale sur le développement de pôles écotouristiques dans chacune des régions cibles R2. A1. Définition de plan d'action pour le développement de pôles écotouristiques R2. A2. Investissement et aménagement pour le développement des pôles écotouristiques</p>



	<p>R3. A1. Développement des outils et réseaux pour la communication, promotion et la valorisation de l'offre écotouristique en Arménie et à l'international</p> <p>R3. A2. Organisation de la fête nationale de la randonnée, évènement générateur d'attractivité et de revenu pour les territoires ruraux.</p> <p>R1. A1. Définition et validation d'un référentiel national de guides de randonnée et de ses modalités de mise en œuvre</p> <p>R1. A2. Formation des formateurs et évaluateurs de la future certification de guide de randonnée</p> <p>R1. A3. Réalisation d'un pilote de formation professionnelle continue des guides de randonnée</p> <p>R2. A1. Accompagnement des clubs de randonnée dans leur montée en compétences</p> <p>R2. A2. Appui à la mise en réseau des structures jeunesse autour de la randonnée</p> <p>R1. A1. Rédaction d'une charte de bonnes pratiques sur l'écoresponsabilité et l'inclusion</p> <p>R1. A2. Mise en œuvre d'un Pass Rando</p> <p>R2. A1. Développement de lieux « centre de ressource/hébergement » pour l'éducation à l'environnement et la découverte des territoires de montagne et accompagnement à pérennisation</p> <p>R2. A2. Organisation d'ateliers de découverte du milieu montagnard et des enjeux de préservation de la biodiversité avec les scolaires, les centres sociaux et les clubs de randonnée</p> <p>R3. A1. Campagnes d'information et de communication sur l'implication de la jeunesse dans le tourisme de randonnée en France et en Arménie</p> <p>R3. A2. Encadrement d'un programme de découverte professionnelle sur l'écotourisme</p>
--	---

III. Objectif de l'audit



Le projet mis en œuvre par L'AFRAT, financé à hauteur de 72% par l'AFD, doit faire l'objet d'un audit financier externe (intermédiaire et final) pour les dépenses réalisées au sein du projet. Le terme ici utilisé d'« audit financier » du projet s'apparente précisément à une mission d'exécution de procédures convenues en matière financière, conformément à la norme d'audit ISRS400 de l'IFAC ; il n'est pas attendu un audit financier de projet (qui serait à réaliser selon les normes d'audit ISA). La recherche de l'auditeur externe est l'objectif des termes de référence ici présents.

L'auditeur sélectionné devra exprimer une opinion professionnelle et indépendante sur le rapport financier établi par l'AFRAT pour les dépenses mises en œuvre dans le cadre du projet. L'auditeur devra :

- Respecter la liste des vérifications à accomplir, présentée en annexe 2
- S'assurer de la conformité du rapport financier au modèle requis par l'AFD,
- S'assurer de l'éligibilité des dépenses effectuées durant le projet et reportées dans le rapport financier
- Se prononcer sur le respect des procédures listées dans la Convention de financement avec l'AFD et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD (<https://www.afd.fr/fr/les-organisations-de-la-societe-civile>)
- Certifier le rapport financier à présenter à l'AFD

IV. Organisation de l'audit

IV1. Méthodologie et approche de l'audit

Le consultant proposera une note méthodologique pour la réalisation de cet audit. Celle-ci devra notamment préciser la méthodologie d'échantillonnage permettant d'assurer la représentativité des dépenses à contrôler au niveau global et pour chaque rubrique budgétaire.

IV2. Lieu d'Intervention

Les interventions se dérouleront principalement :

- au siège de l'AFRAT, situé 314 chemin du Manoir, 38880 Autrans

V. Déroulement et Etendue de l'audit



L'audit se déroulera en trois temps

V1. Réunion de cadrage avec l'auditeur

Cette réunion devra se tenir dans le mois suivant la signature du contrat. L'objectif principal de cette réunion est une bonne compréhension par l'OSC du périmètre et des modalités de contrôle de l'audit. Elle doit lui permettre de renforcer les procédures internes indispensables au respect de ses obligations contractuelles afin, à terme, de faciliter le travail de contrôle de l'auditeur et de limiter au maximum le taux de dépenses inéligibles constatées en fin d'exécution de projet. Cette réunion peut également permettre à l'auditeur d'émettre des recommandations à l'OSC en début de projet.

V2. La réalisation d'un audit financier intermédiaire

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses de la première tranche du projet ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses reportées dans le rapport financier de la tranche 1 du projet
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur pour la tranche 1 du projet
- Faire des recommandations à l'AFRAT pour améliorer les procédures de mise en œuvre et suivi de dépenses en prévision de l'Audit final

V3. La réalisation et la restitution de l'audit financier final

L'examen comprendra comme tâches principales de :

- S'assurer que toutes les dépenses de la tranche deux du projet ont été encourues conformément aux dispositions prévues dans la Convention de financement et dans le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, avec une vigilance particulière sur les engagements relatifs à la passation des marchés.
- Vérifier les critères d'éligibilité des dépenses de la tranche deux reportées dans le rapport financier
- Vérifier les ressources affectées au projet et la bonne imputation des dépenses par bailleur pour la tranche 2 du projet.

- Consolider les audits de la tranche 1 et de la tranche 2.

Les critères d'éligibilité des dépenses sont principalement les suivants :

- Les dépenses ont été réellement encourues et ce pendant la période couverte par la Convention de financement
- Les dépenses encourues étaient prévues au budget et sont classées dans la bonne catégorie budgétaire.
- Les dépenses encourues étaient nécessaires à la mise en œuvre du projet
- Les dépenses encourues et reportées dans le rapport financier ont été enregistrées et allouées au projet dans le système comptable de l'AFRAT ou dans celui de ses partenaires conformément aux normes de comptabilité applicables dans le pays d'établissement de ces derniers et aux pratiques comptables habituelles.

L'audit devra par ailleurs vérifier le respect du corpus procédural tel que présenté au moment de la revue du corpus procédural analysé par le Cabinet désigné et validé par l'AFD (questionnaire conformité OSC) et le respect du corpus procédural tel que décrit et validé dans le questionnaire projet.

L'auditeur réalisera l'ensemble des vérifications mentionnées dans la liste de vérification en Annexe 2. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

VI. Rapports à fournir

A l'issue de la réunion de cadrage décrite dans la partie V1 l'auditeur rédigera, en toute indépendance, une note de cadrage qui consignera ses principales recommandations pour la mise en œuvre de l'audit financier.

La réalisation de l'audit financier intermédiaire et final décrite dans la partie V2 et V3 devra avoir lieu après la restitution du rapport technique et financier de la phase 1 du projet et après la fin du projet. Le rapport d'audit intermédiaire devra être fourni dans les 3 mois qui suivent la fin de la tranche 1, le rapport d'audit final devra être fourni dans les six mois qui suivent la fin du projet. Il doit impérativement justifier la vérification des dépenses, apporter des commentaires sur chacun des contrôles. Il doit indiquer le montant des dépenses déclarées inéligibles (également commenté pour chaque dépense concernée). Les procédures de mise en concurrence, les rétrocessions et les valorisations doivent également être évaluées et commentées.

La liste de vérification (cf annexe 2) doit être annexée au rapport d'audit.

Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.

VII. Documents de référence

- Convention de financement du projet entre l'AFRAT et l'AFD
- le guide méthodologique du dispositif d'appui aux OSC de l'AFD, en fonction de l'AMI auquel le projet a été déposé et sélectionné, est disponible sur le site de l'AFD
- Conventions entre l'AFRAT et chaque partenaire du projet
- Les rapports narratifs du projet
- Le rapport financier du projet au 21 Mai 2027
- Le budget détaillé du projet
- Les pièces justificatives nécessaires aux vérifications

VIII. Proposition technique et financière

Le consultant invité à soumissionner devra fournir les éléments suivants à l'AFRAT :

Une proposition technique qui devra indiquer :

- La méthodologie proposée pour la conduite de l'audit
- Les références et expériences du consultant (3 pages maximum) ;
- Le CV du ou des intervenants et la répartition des responsabilités ;
- Le calendrier prévisionnel d'intervention ainsi qu'une estimation des charges en hommes/jours ;

Une proposition financière qui devra indiquer :

- Les coûts totaux de l'audit en EUR TTC
- Les modalités de paiement (échancier)

Le profil du consultant :

- L'associé signataire du rapport doit être un expert-comptable diplômé et membre des associations professionnelles des Experts Comptables.
- Les personnels associés devront avoir une expérience dans les audits projets financés par les bailleurs publics français.
- Application de standards professionnels reconnus (IFAC, IDEAS, ...)



La Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social complétée et signée par la personne habilitée, si le marché est supérieur ou égal à 20 000 euros (cf. Annexe X.3).

IX. Traitements des applications

IX.1 Evaluation des applications

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût :

- Offre technique : compréhension des TDR, méthodologie, expériences du ou des consultants
- Offre financière : tarifs journaliers, nombre de jours proposés, frais annexes, offre globale correspondant au budget disponible

L'évaluation technique suivra la grille d'évaluation suivante :

Critères	
OFFRE TECHNIQUE	60%
Compréhension des TDR/Présentation de la méthodologie utilisée	10%
Références et expériences du consultant	30%
<i>Expériences d'audit de structures ONG</i>	10%
<i>Expériences d'audit de projets internationaux</i>	10%
<i>Expérience dans l'audit de financement public</i>	10%
CV du ou des intervenants/partage des responsabilités	10%
Calendrier prévisionnel d'intervention/estimation des charges en jour/homme	10%
OFFRE FINANCIERE	40%
TOTAL	100%

Une fois les offres reçues et analysées, les demandeurs se réservent le droit de négocier les propositions avec les candidats présélectionnés.

Le demandeur se réserve également le droit de ne sélectionner aucun candidat si aucune offre n'était jugée satisfaisante.

Toute information concernant le projet et incluse dans les documents de cet appel d'offres ou fournie séparément doit être traitée de façon strictement confidentielle par le prestataire. Les demandeurs acceptent de ne divulguer ou publier aucune information relative à cet appel à d'offres.

De la même façon, tout document fourni par le prestataire sera considéré comme confidentiel.

IX.2 Budget

Le budget maximum pour l'audit est de 20 000 euros toutes taxes comprises et toutes missions sur le terrain incluses.

X. Envoi des offres

Les offres, sont à envoyer, par mail, en langue française, avec en objet la référence : Audit Financier Sentiers d'Arménie, impérativement aux adresses suivantes : louis.arnould@afrat.com avec demande d'accusé de réception.

Merci de noter que des temps d'échanges entre les candidats et l'AFRAT pourront se faire entre le 15 mai et le 1^{er} juin 2025.

Date limite d'envoi des candidatures : **le 1^{er} juin 2025**

XI. Annexes



ANNEXE 1 Budget du Projet

<p>N° projet : CAM 1034 01 D Tranche 1 : 18 mois Tranche 2 : 18 mois</p> <p>Types de dépenses (en €) (à détailler et sigles à expliciter)</p>	<p>Total dépenses prévisionnelles (convention) (en €)</p>	<p>Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 1 (en €)*</p>	<p>(automatique) Dépenses prévisionnelles (convention) Tranche 2 (en €)</p>	<p>(automatique) Part des dépenses prévisionnelles /total dépenses prévisionnelles (convention) (en %)</p>
<p>1- Immobilier, équipements technique et mobilier</p>				
<p>- Dont immobilier, locaux, terrains, infrastructures.</p>				
<p>A3.2.1 Equipement de 7 centres ressources</p>	98 000	15 000	83 000	7%
<p>- Dont équipements techniques et véhicules</p>				
<p>Equipement CEPFA</p>	5 600	5 600	0	0%
<p>Equipement VEC</p>	2 800	2 800	0	0%
<p>- Dont logiciel filtrage</p>			0	0%
			0	0%
<p>- Dont mobilier</p>				
			0	0%
<p>Sous total 1 - Immobilier, équipements techniques et mobilier</p>	106 400	23 400	83 000	7%

2- Frais de services, achats et locations

- Dont intrants, matières premières, marchandises et autres approvisionnements

			0	0%
- Dont fournitures et consommables				
Frais gaz, eau et électricité pour locaux CEPFA	4 896	2 448	2 448	0%
Frais gaz, eau et électricité pour logement VEC	640	640	0	0%
Frais consommables bureau CEPFA	1 404	702	702	0%
A1.2.2 Investissement et aménagement pour le développement des pôles écotouristiques	122 000	66 000	56 000	9%
A2.1.3 Achat petit équipement pour formation pilote	3 600		3 600	0%
A2.3.1 Achat petit équipement pour formation Clubs	3 000	2 000	1 000	0%
- Dont locations hors leasing (salles, véhicules, bureau...)				
Frais de loyer logement VEC	23 200	23 200	0	2%
Frais location véhicules pour missions terrain CEPFA	27 000	13 500	13 500	2%
A1.1.1 Frais location véhicule	3 750	3 750	0	0%
A1.1.2 Frais location salle pour comités	4 050	2 025	2 025	0%
A1.1.2 Frais location véhicule pour comités	6 750	3 375	3 375	0%
A1.2.1 Frais location salle pour réunions publiques	900	900	0	0%
A1.2.1 Frais location véhicule pour ateliers	750	750	0	0%
A1.2.2 Frais location véhicule pour visites terrain	7 500	3 750	3 750	1%
A2.1.2 Frais de location salle pour formation des formateurs	2 250	2 250	0	0%
A2.1.3 Frais de location salle pour formation pilote	6 000		6 000	0%
A3.1.2 Frais de location bus pour eductours	2 400		2 400	0%

A3.2.2 Frais de location bus pour ateliers	4 320	4 320	0	0%
A3.3.2 Frais de location véhicule pour participation élèves CEPFA	1 500		1 500	0%
- Dont frais de documentation, de publication et de diffusion				
			0	0%
- Dont autres achats et services extérieurs (téléphone, internet...)				
Frais internet et téléphone VEC	320	320	0	0%
Frais bancaires AFRAT	5 400	2 700	2 700	0%
Frais internet et téléphone CEPFA	756	378	378	0%
Frais assurance CEPFA	7 344	3 672	3 672	1%
A3.3.1 Frais transport exposition en Arménie	1 800	900	900	0%
A3.3.1 Frais transport exposition en France	1 800	900	900	0%
Sous total 2 - Achats et services extérieurs	243 330	138 480	104 850	17%
3- Frais d'études, de consultances et de prestations externes (dont audit et évaluation)				
<i>- Dont frais de services spécifiques au projet (gardiennage, entretien, maintenance...)</i>				
A1.1.2 Frais de restauration pour comités	4 725	2 363	2 362	0%
A1.2.1 Frais de restauration pour réunion publiques	4 500	4 500	0	0%
A2.1.2 Frais de restauration pour formation des formateurs	3 750	3 750	0	0%
A2.1.3 Frais de restauration pour formation pilote	10 000		10 000	1%
A2.3.1 Frais de restauration pour formation Clubs	2 160	1 080	1 080	0%
A3.1.2 Frais de restauration pour eductours	3 600		3 600	0%
A3.3.1 Frais de restauration pour inauguration exposition en France	4 500	2 250	2 250	0%

A3.3.1 Frais de restauration pour inauguration exposition en Arménie	4 500	2 250	2 250	0%
Frais de maintenance et sécurité bureaux CEPFA	9 792	4 896	4 896	1%
- Dont prestations externes spécifiques au projet (experts honorariés, sous-traitance, études techniques...)				
A1.2.1 Diagnostic sectoriel sur le développement d'activités écotouristiques	9 000	9 000	0	1%
A1.2.1 Accompagnement des pôles par des experts « tourisme »	18 000	18 000	0	1%
A1.3.1 Accompagnement des pôles par des facilitateurs « communication »	4 500		4 500	0%
A2.1.1 Accompagnement à la définition et validation d'un référentiel national	10 035	10 035	0	1%
A2.1.1 Accompagnement à la définition et validation d'un référentiel national - ARM	6 000	6 000	0	0%
A2.1.1 Intepretariat	2 000	2 000	0	0%
A2.1.2 Formateur pour formation des formateurs	12 555	12 555	0	1%
A2.1.2 Intepretariat pour formation des formateurs	2 100	2 100	0	0%
A2.1.3 Facilitateur pour formation pilote	6 000		6 000	0%
A2.3.1 Facilitateur pour formation Clubs	1 800	900	900	0%
A2.3.1 Interprétariat pour formation Clubs	600	600	0	0%
A3.1.1 Accompagnement rédaction charte de bonnes pratiques sur l'écoresponsabilité et l'inclusion	1 250	1 250	0	0%
A3.1.2 Facilitateur pour eductours	1 350		1 350	0%
A3.1.2 Intepretariat pour eductours	900		900	0%
A3.2.1 Conception d'outils d'éducation à l'environnement	9 000	9 000	0	1%
A3.2.2 Interprétariat pour ateliers	3 600	3 600	0	0%

A 3.3.2 Facilitateur programme de découverte professionnelle sur l'écotourisme	4 500		4 500	0%
Interprétariat pour missions terrain AFRAT	3 000	1 500	1 500	0%
Formation à l'arménien pour VEC	4 500	4 500	0	0%
- Dont évaluation externe				
Evaluation intermédiaire et finale	25 000	7 500	17 500	2%
- Dont audit externe (obligatoire pour tous les projets)				
Audit intermédiaire et final	20 000	10 000	10 000	1%
Sous total 3 - Frais de services, d'études et de prestations externes	193 217	119 629	73 588	14%
4- Frais de voyages, de déplacements et de mission liés au projet				
A1.1.1 Mission AFRAT pour cartographie des acteurs	1 200	1 200	0	0%
A1.1.1 Frais déplacement équipe projet pour cartographie des acteurs	2 070	2 070	0	0%
A1.1.2 Frais déplacement membres comités régionaux	2 025	1 012	1 013	0%
A1.1.2 Frais déplacement équipe projet comités régionaux + visites terrain	3 780	1 890	1 890	0%
A1.2.1 Frais déplacement jeunes pour participation ateliers	1 620	1 620	0	0%
A1.2.1 Frais déplacement élèves CEPFA pour participation ateliers	1 050	1 050	0	0%
A1.2.2 Frais déplacement visites terrain CEPFA	2 070	1 035	1 035	0%
A2.3.1 Frais déplacement participants et équipe projet pour formation Clubs	10 125	5 062	5 063	1%
A3.1.2 Frais déplacement participants pour eductours	4 725		4 725	0%
A3.3.1 Frais déplacement jeunes pour valorisation initiatives en France	5 700		5 700	0%
A3.3.2 Frais déplacement élèves CEPFA pour programme de découverte professionnelle sur l'écotourisme	2 340		2 340	0%

Frais de mission en Arménie AFRAT	22 500	12 000	10 500	2%
Frais de mission en France CEPFA	17 100	9 500	7 600	1%
Frais déplacement VEC en Arménie	16 800	16 800	0	1%
Frais A/R France - Arménie VEC	6 400	6 400	0	0%
Frais Déplacement VEC en France	4 080	4 080	0	0%
Sous total 4 - Frais de voyages, de déplacements et de mission	103 585	63 719	39 866	7%
5- Activités non ventilables (hors coût RH ou honoraires)				
A1.3.2 Organisation Fêtes de la Randonnée	36 000	24 000	12 000	3%
A2.1.2 Séminaires pour futurs formateurs	30 000	30 000	0	2%
Communication projet	54 000	27 000	27 000	4%
Sous total 5 - Activités non ventilables	120 000	81 000	39 000	8%
6-Ressources Humaines (renvoi à l'Onglet "Répartition RH" à compléter obligatoirement)				
Personnel terrain				
Personnel expatrié			0	0%
Personnel en appui ponctuel			0	0%
Equipe terrain technique	63 537	31 768	31 768	4%
Equipe soutien	69 380	34 690	34 690	5%
Personnel siège dédié au projet				
Equipe technique	255 047	127 524	127 524	18%
Equipe soutien	65 785	32 892	32 892	5%
Personnel valorisé			0	0%

Sous total 6 - Ressources Humaines	453 749	226 874	226 874	32%
7- Fonds redistributifs (ne concernent pas les rétrocessions)				
- Dont fonds d'appels à projets				
A2.3.2 Fonds d'appels à projets pour clubs de randonnée	28 000	14 000	14 000	2%
- Dont fonds d'urgence (appui juridique...)			0	0%
- Dont autres fonds (microcrédit, microgarantie, microparticipation...)			0	0%
Sous total 7 - Fonds redistributifs	28 000	14 000	14 000	2%
A-Sous-total coûts directs (1+2+3+4+5+6)	1 248 281	667 102	581 178	88%
B - Divers et imprévus (5% maximum de la ligne A)			0	0%
C-Total coûts directs (A+B)	1 248 281	667 102	581 178	88%
D-Coûts indirects	174 759	93 394	81 365	12%
- 14% maximum de la ligne C (défini dans l'AMI concerné)	174 759	93 394	81 365	12%
TOTAL GENERAL (C+D)	1 423 040	760 497	662 543	100%
<i>contrôles totaux onglet 'Ressources'</i>	0	0	0	

ANNEXE 2 Questionnaire à remplir par l'auditeur et à remettre à l'Agence Française de Développement

LISTE DE VERIFICATION AUDIT FINANCIER

L'auditeur retenu au titre de l'appel d'offre s'engage à réaliser l'ensemble des vérifications suivantes, et à **annexer cette liste complétée et signée au rapport d'audit final**. Si certains points n'ont pas pu être vérifiés, il conviendra de le préciser et d'en donner la raison dans la lettre de management.

Auditeur (nom/statut/adresse) :
Certification/qualification :
OSC ou partenaire audité :
Dates de l'audit :
N° convention AFD
Montant audité :
Tranches :

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Une réunion de cadrage entre l'auditeur et l'OSC a-t-elle été tenue dans les 12 premiers mois de mise en œuvre du projet?		
L'échantillonnage des dépenses à vérifier a-t-il été défini de façon indépendante par l'auditeur ?		

1. QUESTIONS DE CONTRÔLE	Oui, le point a été vérifié	Rajouter un commentaire si le point n'a pas pu être vérifié
1.1. Modalités du contrôle		
Avant AMI 2023 : L'échantillon de dépenses à vérifier est-il supérieur à 50% du montant total des dépenses du projet ?		
Chaque rubrique du budget a-t-elle fait l'objet de vérifications pour un montant significatif ?		
Le contrôle des dépenses gérées localement a-t-il été effectué par l'auditeur ? Si cela est le cas, veuillez expliciter la méthode de contrôle (déplacement sur le terrain, association avec un cabinet d'audit local, remontée des pièces locales au niveau du siège, etc.) ?		
1.2. Obligations contractuelles		
Les documents contractuels (formulaire de candidature, convention de financement, accord de partenariat) existent-ils ; sont-ils signés et datés ?		
Existe-t-il un système clair de gestion comptable et financier ? Les responsabilités de l'OSC, de la coordination du projet, de la gestion et des contrôles financiers ont-elles été clairement définies ?		
Les dispositions incluses dans la convention ainsi que celles prévues par le guide méthodologique en vigueur au moment de l'octroi ont-elles été respectées ?		

1.3. Analyse du plan de financement		
<p>Le plafond appliqué aux valorisations de 25 % maximum du budget total du projet a-t-il bien été respecté ? Point d'attention, les valorisations ne peuvent pas apparaître dans les contributions de l'AFD et des ministères français.</p>		
<p>Les modalités de calcul des valorisations explicitées dans le guide méthodologique ont-elles bien été respectées ?</p>		
<p>Le budget convenu contractuellement a-t-il été globalement respecté, dans la limite des règles définies par rubrique budgétaire et partenaire?</p> <p>Si vous avez-vous constaté une variation inférieure ou supérieure à 20% du total de chacune des rubriques budgétaires, a-t-elle fait l'objet d'un avis de non objection de la part de l'AFD ?</p>		
<p>Dans le tableau des dépenses, les plafonds prévus par le guide méthodologique ont-ils bien été respectés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rubrique « divers et imprévus » est plafonnée à 5 % du total des coûts directs du projet (hors frais administratifs et de structure) - les coûts indirects sont plafonnés à 14% des coûts directs du projet 		
<p>Les partenaires et parties prenantes bénéficiaires de rétrocessions ont-ils été systématiquement signalés à l'AFD ?</p>		

1.4. Vérification du système comptable		
Dans la comptabilité de l'OSC, existe-t-il un code analytique dédié aux recettes et dépenses induites par le projet ?		
Le montant indiqué dans le rapport d'exécution peut-il être réconcilié avec une liste de dépenses extraite du système comptable?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense une facture ou une pièce comptable d'une valeur probante équivalente ?		
Le système d'enregistrement permet-il d'attribuer à chaque dépense un justificatif de paiement (généralement un relevé bancaire, une confirmation de virement bancaire, un ticket de caisse) ?		
1.5. Contrôle des dépenses		
<u>Conformité à la législation applicable</u>		
<p>- Les règles communautaires et nationales ont-elles été respectées ?</p> <p>- Le processus de passation de marché public est-il conforme concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Les règles de passation de marché public européennes et nationales/ internes et celles stipulées dans la convention. ▪ La documentation sur le respect de la procédure retenue (candidatures, lettres de rejet, notification, contrat). 		

<ul style="list-style-type: none"> Les principes de transparence, de non discrimination, de traitement équitable et de respect de la concurrence ont-ils été respectés ? 		
<p><u>Contrôle de l'éligibilité des dépenses</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les dépenses sont-elles conformes aux critères d'éligibilité explicités dans le guide méthodologique ? A-t-on obtenu l'assurance que la dépense n'a pas déjà été subventionnée par un autre financement (UE, régional, local ou autre) non déclaré au plan de financement ? Des contrôles existent-ils afin d'éviter le double-financement ? 		
<p><u>Dépenses de personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Les dépenses sont-elles bien liées aux employés de l'OSC ou autrement justifiées au titres des actions prévues dans la convention? Les charges de personnel sont-elles justifiées par des documents tels que les contrats de travail, les bulletins de paie (ou tout autre document de valeur probante équivalente), justificatifs de paiement, détail des calculs pour la détermination du coût unitaire du personnel (jour, semaine, mois), fiches de pointage, feuilles de temps spécifiques au projet ? Le calcul repose-t-il sur les coûts réels (salaires bruts + obligations contractuelles de l'employeur pour l'employé ayant effectivement travaillé sur le projet) ? Lorsque le personnel ne travaille pas à temps plein sur le projet, le calcul du prorata est-il basé sur une méthode tracée et vérifiable ? 		
<p><u>Voyage et hébergement</u></p>		

<ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses de déplacement, perdiem et d'hébergement ont-elles été déclarées conformément à une réglementation interne établie par l'OSC ? - Les voyages auxquels ces dépenses se rapportent sont-ils justifiés par les objectifs du projet tels qu'ils étaient prévus dans la demande initiale ? - Les déplacements sont-ils circonscrits aux zones géographiques couvertes dans le projet ? Si extérieurs, ont-ils été explicitement validés avec l'AFD ? - Les dépenses de déplacement et d'hébergement sont-elles exclusivement liées à des voyages effectués par des intervenants du projet identifiés par l'OSC ou ses partenaires ? 		
<p><u>Les dépenses d'équipement</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le matériel acheté a-t-il été prévu initialement dans la demande de financement ? Si ce n'est pas le cas, y a-t-il une validation de l'AFD par ANO conformément aux dispositions du guide méthodologique (seuil de matérialité > 10 000 €) ? - Dans le cas où un bien matériel est valorisé, la méthode d'amortissement est-elle conforme à celle prévue par le guide méthodologique ? - Si le matériel n'a pas uniquement été utilisé pour le Projet, seule une part des coûts réels est-elle allouée au projet ? Cette part est-elle calculée selon une méthode équitable et justifiée ? 		
<p><u>Expertises externes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les dépenses sont-elles liées aux éléments prévus sur cette ligne budgétaire d'après les caractéristiques mentionnées dans la demande de financement ? 		

<p>- Le recours à l'expertise externe a-t-il été réalisé en conformité avec les règles de mise en concurrence et de passation stipulées dans la convention?</p>		
<p>Taux de change</p> <p>- La méthode de conversion appliquée par l'OSC a-t-elle été expliquée et le taux vérifié?</p> <p>- Cette méthode est-elle conforme aux dispositions de l'Article 3.2.3 de la convention ?</p> <p>- Le Bénéficiaire a-t-il spécifié la manière dont il utilisera les sommes générées par les gains de change et compensera les pertes de change pendant la durée de mise en œuvre du projet ?</p>		

2. LIVRABLES ATTENDUS	Oui, transmis à l'AFD	Non, pourquoi ?
<p>Un rapport d'audit, apportant des commentaires sur chacun des contrôles ainsi que le montant des dépenses déclarées inéligibles et incluant notamment une évaluation sur les appels d'offre, les rétrocessions et les valorisations réalisées au cours du projet.</p>		
<p>Une lettre de management reprenant les principales conclusions du rapport de vérification des dépenses et formulant les principales recommandations.</p>		

ANNEXE.3 Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

Intitulé de l'appel d'offres : _____ (le "Marché")

A : _____ (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Agence Française de Développement (l'"AFD") ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'AFD et notre entreprise, notre groupement et nos sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation de ses marchés et de leur exécution ultérieure.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Projet pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché¹;
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître

¹ Dans l'hypothèse d'une telle condamnation, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

d'Ouvrage ;

2.6) avoir fait l'objet depuis moins de cinq ans d'une condamnation par un jugement ayant force de chose jugée pour l'un des actes visés aux articles 6.1 à 6.4 ci-après ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou l'exécution d'un marché financé par l'AFD ;

2.7) être sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque mondiale, à compter du 30 mai 2012, et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr2>;

2.8) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction.

3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'AFD et résolu à sa satisfaction ;

3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

3.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;

3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

² Dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, vous pouvez joindre à cette Déclaration d'Intégrité les informations complémentaires qui permettront d'estimer que cette décision exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du marché financé par l'AFD.

- ii. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - iii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial³.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'AFD, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons

³ Article à supprimer le cas échéant en cas de marché conclu avec une entreprise publique sans mise en concurrence.

ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'AFD à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'AFD.

Nom : _____ En tant que : _____

Signature : _____



Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de⁴ _____

En date du : _____ jour de : _____

⁴ En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.

